

REGLEMENT DU JEU « DEVENEZ DEGUSTATEUR » MONTFORT

ARTICLE 1

La société EURALIS GASTRONOMIE, société au capital social de 17.382.983 euros, dont le siège social est situé : Boulevard de l'Europe à LESCAR (64230), immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro B 601 650 146, organise du 26 novembre 2010 au 31 décembre 2010, un jeu intitulé : « Devenez Dégustateurs Montfort ».

ARTICLE 2

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est véhiculé sur le site

www.montfort.com

La participation est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de EURALIS GASTRONOMIE et de leur famille en ligne directe, de ceux du personnel des sociétés participant à l'opération et de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

ARTICLE 3

Pour jouer, chaque participant doit se connecter sur le site internet www.montfort.com, aller dans la rubrique « Devenez dégustateurs » : et remplir la formulaire d'inscription.

Tous les participants seront directement inscrits au tirage au sort qui déterminera les 30 dégustateurs Montfort.

Les champs obligatoires pour la validation du formulaire d'inscription sont les suivants : civilité, nom, prénom, mail, téléphone domicile, adresse, code postal, ville, pays.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

Les frais de connexion au site www.montfort.com sont remboursés (hors ADSL, câble et liaison spécialisée) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu :

JEU « DEVENEZ DEGUSTATEUR MONTFORT » – CEDEX 3612 – 99361 – PARIS CONCOURS avant le 31 Décembre 2010, sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,16 euros TTC au total équivalant à 3 minutes de connexion), en indiquant sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse), en précisant la date et l'heure de la connexion et en joignant un RIB/RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Remboursement du (des) timbres(s) de la demande de remboursement et/ou de règlement au tarif lent (moins de 20g) en vigueur sur simple demande écrite jointe.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site www.montfort.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et

que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

En cas de tentative de fraude, EURALIS GASTRONOMIE se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

ARTICLE 4

Les gagnants recevront un colis contenant :

- un tablier d'une valeur unitaire commerciale de 20 € TTC
- un sac isotherme d'une valeur unitaire commerciale de 20 € TTC
- des produits Montfort d'une valeur commerciale de 60 € TTC

Un questionnaire leur sera envoyé par mail dans les 15 jours suivant la réception de leur colis. Ils devront le remplir avec leurs commentaires de dégustation et le renvoyer par mail à l'adresse qui leur sera indiquée.

ARTICLE 5

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort effectué par huissier en janvier 2011. Ils seront prévenus dans un délai de 15 jours au plus tard après la date du tirage au sort.

ARTICLE 6

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même mail) sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 7

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Ces lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront être ni repris, ni échangé, ni cédé (pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

ARTICLE 8

Les gagnants seront informés par e-mail, dans un délai de 15 jours suivant la date du tirage au sort.

ARTICLE 9

EURALIS GASTRONOMIE ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

EURALIS GASTRONOMIE peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer des lots différents de ceux prévus au présent règlement. Les lots de remplacement seront de même valeur que ceux prévus initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

EURALIS GASTRONOMIE sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain.

EURALIS GASTRONOMIE ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries occasionnées au lot lors de son acheminement ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

EURALIS GASTRONOMIE ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. EURALIS GASTRONOMIE ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. EURALIS GASTRONOMIE met

tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

EURALIS GASTRONOMIE n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à EURALIS GASTRONOMIE, EURALIS GASTRONOMIE se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

ARTICLE 10

EURALIS GASTRONOMIE se réserve à tout moment le droit de modifier, d'annuler, d'écourter ou de prolonger la présente opération sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

EURALIS GASTRONOMIE ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

ARTICLE 11

Par la participation à ce jeu, les gagnants cèdent, sous réserve de leur autorisation exprès, à EURALIS GASTRONOMIE le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, leur voix et leur image pour la communication de EURALIS GASTRONOMIE dans des conditions à définir avec eux.

ARTICLE 12

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un

droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

Euralis Gastronomie
Service Consommateurs
Boulevard de l'Europe
64230 Lescar

en indiquant ses nom, prénom et adresse postale. EURALIS GASTRONOMIE pourra également être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires. Dans le cas où les participants ne le souhaiteraient pas, il leur suffira d'écrire à ce sujet à l'adresse mentionnée, en indiquant leur nom, prénom et adresse.

ARTICLE 13

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par EURALIS GASTRONOMIE dont les décisions sont sans appel.

ARTICLE 14

Le présent règlement est déposé chez Maître LE HONSEC, huissier de justice associé à Rambouillet (78)

Le règlement complet du Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu avant le 31 Décembre 2010 ou sur le site Internet www.montfort.com

Les timbres nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande par renvoi de timbre sur la base du tarif lettre lent en vigueur (<20g).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.